

Strasbourg, le 7 juillet 2011

T-PD-BUR (2011) RAP 24 FR

**BUREAU DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DES PERSONNES A L'ÉGARD DU TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL [STE n° 108]
(T-PD-BUR)**

RAPPORT

24ème réunion du Bureau

Strasbourg, 28-30 juin 2011

1. Le Bureau du Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel [STE n° 108] (ci-après la Convention 108) a tenu sa 24^{ème} réunion du 28 au 30 juin 2011 au Conseil de l'Europe à Strasbourg. La liste des participants et l'ordre du jour figurent respectivement en annexes I et II du présent rapport.

Ouverture de la réunion et communication du Secrétariat

2. Le Président, Mr Jean-Philippe Walter (Suisse), ouvre la réunion et souligne les enjeux de la réunion, qui s'axera autour de deux thèmes principaux: la modernisation de la Convention 108 et la révision de la Recommandation (89)2 sur la protection des données à caractère personnel utilisées à des fins d'emploi.
3. Les participants prennent note des informations présentées par Mr Jörg Polakiewicz, Chef du Service du développement des droits de l'Homme, relatives à la réforme de l'Organisation, qui a fait de la protection des données une de ses priorités pour le programme bisannuel 2012-2013. Outre la refonte des structures intergouvernementales, il fait également état des implications de la réforme sur l'organisation du Secrétariat général qui sera modifiée avec effet au 1^{er} octobre de cette année.
4. D'autre part, il souligne le succès de la Conférence sur « la Liberté de l'Internet Conférence sur la liberté de l'Internet - Des principes à un traité mondial? », tenue les 18 et 19 avril à Strasbourg, le 4ème Dialogue européen sur la gouvernance de l'Internet organisé les 30 et 31 mai à Belgrade et la Conférence internationale sur la protection des données organisée les 16 et 17 juin à Budapest sous la Présidence hongroise du Conseil de l'Union européenne.
5. Il annonce par ailleurs la tenue le 21 septembre 2011 à Varsovie d'une autre conférence internationale relative à la protection des données, organisée par la Présidence polonaise du Conseil de l'Union européenne.

6. Enfin, s'agissant de la Convention 108, il souligne la récente signature par l'Arménie de la Convention, la demande d'adhésion de l'Uruguay qui fait actuellement l'objet d'un examen par le Comité des Ministres, ainsi que les intentions de la Fédération de Russie de ratifier la Convention prochainement.

Adoption de l'ordre du jour

7. Le Bureau adopte l'ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe II.

Modernisation de la Convention 108

8. Le Président rappelle le résultat positif de la consultation publique lancée le 28 janvier 2011, sur la base duquel les experts scientifiques ont préparé un rapport de synthèse. C'est ensuite à la lecture de ce rapport et des traits généraux qui se dégagent des réponses qu'un document informel a été élaboré en vue de guider les discussions du Bureau, sur les questions soulevées dans le cadre de l'exercice de modernisation de la Convention 108, en suivant la structure de la Convention, article par article.
9. Le Bureau procède sur la base du document informel à un examen des questions de fond devant être abordées dans le cadre de la modernisation et prend des orientations initiales sur plusieurs questions, en vue de permettre la préparation d'un document de travail pour la prochaine réunion Plénière du Comité qui consignera les orientations de certaines des réflexions menées. Le Bureau poursuivra la préparation de ce document lors de sa prochaine réunion.
10. Le Bureau bénéficie par ailleurs d'une présentation faite par Mr Richard Thomas d'une « nouvelle approche des transferts internationaux » en matière de flux transfrontières de données, basée sur le concept de l'autorégulation et de la mise en place de mécanismes de certification.
11. Le Bureau note les orientations préliminaires suivantes qui seront élaborées plus en détail suite à sa prochaine réunion :

Remarques générales

Le caractère général, simple et pragmatique des dispositions de la Convention est à maintenir, avec des textes sectoriels plus détaillés au moyen de Recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

La nécessité de cohérence et de compatibilité avec le cadre juridique de l'Union européenne ressort clairement des réponses reçues à la consultation.

Le souhait de maintenir des dispositions technologiquement neutres est fortement souligné.

Enfin, il convient de noter que la vocation universelle et le caractère ouvert de la Convention sont mis en avant.

Préambule

Equilibre nécessaire à faire ressortir : la liberté d'expression prend une autre dimension avec internet : il convient de concilier les différents droits fondamentaux (et détailler dans le rapport

explicatif, avec référence le cas échéant au principe du droit d'accès du public aux documents administratifs).

Article 1er – objet et but

Il est proposé de consacrer le droit à la protection des données et de faire référence à la notion de 'juridiction' plutôt que de 'territoire'.

Article 2 – Définitions

«Données à caractère personnel » : ne pas retoucher à cette définition (NB : crucial d'assurer cohérence UE) mais revoir le rapport explicatif afin de compléter les éléments relatifs à cette définition (cf. notamment la Recommandation (2010)13 sur la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel dans le cadre du profilage 'une personne physique n'est pas considérée comme « identifiable » si cette identification nécessite des délais ou des activités déraisonnables).

« Fichier automatisé » : consensus pour abandonner cette notion, qui n'est plus adaptée et n'a de sens qu'en référence aux fichiers non-automatisés. En cas d'extension du champ d'application au traitement manuel, une référence au fichier structuré (voir directive 95/46 CE) pourrait s'avérer nécessaire.

« Traitement automatisé » : cette définition qui est actuellement exhaustive devrait être revue afin de devenir ouverte, et devrait en tout état de cause intégrer l'étape de la collecte des données (pour permettre notamment la prise en compte de la consultation et de la destruction des données). Il pourrait par ailleurs être fait référence à la « mise à disposition » dans le rapport explicatif sous 'diffusion'.

« Maître du fichier » : notion à revoir et à éventuellement remplacer par celle de 'responsable de traitement' (cohérence UE) avec une référence aux différents niveaux de responsabilité.

De nouvelles définitions telles que celle de 'sous-traitant', de 'prestataire de service', de 'destinataire', ou de 'fabricant d'équipements techniques' seront à introduire si des obligations spécifiques leur sont attribués dans la Convention.

Article 3 – Champ d'application

Il ressort clairement des réponses à la consultation qu'il convient de conserver l'approche globale de la Convention qui s'applique au secteur public comme au secteur privé.

Il apparaît nécessaire d'introduire une exception pour le traitement domestique des données (cas des réseaux sociaux, blogs , etc. qui méritent une attention particulière) .

S'agissant des traitements manuels, bien que marginaux, ils pourraient être couverts, notamment pour éviter le risque de contournement des obligations conventionnelles.

S'agissant des personnes morales : il conviendrait de laisser la possibilité aux parties d'étendre l'application de la Convention à leurs données.

Article 4 – Engagements des Parties

La qualité des ‘mesures nécessaires’ devrait pouvoir être examinée a priori par le Comité dans le cadre des dispositions relatives aux flux transfrontières, afin de s’assurer que les conditions pour la libre circulation des données sont réunies.

Article 5 – Qualité des données

Cet article devrait être revu afin d’y inclure de façon expresse le principe de proportionnalité et, le cas échéant, de préciser les motifs de légitimation du traitement.

S’agissant de l’introduction de nouveaux principes (« accountability », « privacy by design » à savoir l’obligation d’appliquer les principes de protection dès la conception des équipements et des applications), il est décidé de revenir sur ce point ultérieurement.

Article 6 – Catégories particulières de données

Il convient de maintenir la définition actuelle, tout en ajoutant de nouvelles illustrations au rapport explicatif, soulignant l’aspect fonctionnel (une donnée peut devenir sensible en fonction des finalités du traitement envisagé) ; cet aspect pourrait aussi être introduit dans le texte même.

Article 7 – Sécurité des données

La sécurité devrait porter non seulement sur les données, mais également sur les traitements. L’obligation d’informer des violations devrait être introduite, mais il est souligné qu’une telle obligation ne doit pas être banalisée (elle ne doit viser que des violations relatives à un certain volume de données). La question des destinataires (individus, autorité de protection des données) et modalités (sous quelle forme et à quel moment) de cette notification reste par ailleurs à traiter.

Article 8 – Garanties complémentaires pour la personne concernée

L’accès à l’origine des données et à la logique qui sous-tend le traitement, ainsi que le droit d’opposition devraient être introduits.

S’agissant du droit à l’oubli, qui tout en étant un concept connu des systèmes juridiques semble difficile à mettre en œuvre, il est proposé d’étayer le rapport explicatif pour mettre en lien les dispositions concernées de la Convention (article 5.e – durée de conservation des données - et article 8.c – droit de rectification et d’effacement des données).

Article 9 – Exceptions et restrictions

Il est pour l’instant proposé de ne pas modifier cet article.

Article 10 – Sanctions et recours

Il est décidé de ne pas détailler cet article et de laisser aux Parties le soin de prévoir les sanctions et voies de recours disponibles. S’agissant des pouvoirs des autorités de contrôle, il est souligné que ceux-ci devraient être renforcés (action ex officio, intervention devant les instances judiciaires pour des procédures en cours).

Article 12 – Flux transfrontières de données

Cette question cruciale devra faire l'objet d'un examen plus approfondi, une souplesse étant à trouver entre la liberté de circulation des données et les impératifs de protection. La co-existence de dispositions sur les flux transfrontières dans la Convention et à l'article 2 du Protocole additionnel (flux vers les Etats non Parties) sera à revoir [point à discuter lors de la prochaine réunion sur la base de propositions concrètes] et les dispositions actuelles devront être revues afin de parvenir à une nouvelle approche qui amenderait à la fois ce qui est dans la Convention et dans son Protocole.

Articles 13, 14, 15, 16, 17 – Entraide

[à discuter lors de la prochaine réunion du Bureau]

Articles 18, 19 et 20 – Comité Consultatif

Un renforcement des fonctions et pouvoirs du Comité Consultatif sera à prévoir. [point à discuter lors de la prochaine réunion du Bureau]

Article 1 du Protocole additionnel

Il apparaît souhaitable d'améliorer la coopération entre les autorités, notamment afin de prévoir des investigations conjointes. Les pouvoirs d'action des autorités sont à harmoniser et à clarifier (notamment afin de permettre un renforcement du contrôle a posteriori), et les critères d'indépendance devraient être précisés. Il est demandé qu'une reconnaissance mutuelle des décisions et des mesures prises par les autorités soit prévue.

12. La question de la forme juridique que prendra la modernisation de la Convention est enfin abordée, avec la présentation par le Secrétariat d'un document relatif aux modalités d'amendement des traités du Conseil de l'Europe ainsi que par les éclaircissements donnés à cet égard par Mme Elise Cornu du Bureau des Traités. Il est confirmé que la nature de l'instrument (protocole, amendement) modifiant la Convention devra être déterminée au vu des changements qu'il sera décidé d'apporter au texte initial et tenant compte de l'importance de promouvoir l'adhésion d'Etats non membres du Conseil de l'Europe à la Convention existante. Le Bureau note qu'il est à ce stade prématuré d'opter pour une solution plutôt qu'une autre.

Recommandation N° R (89)2 du 18 janvier 1989 sur la protection des données à caractère personnel utilisées à des fins d'emploi

13. Le Bureau procède à l'examen de la dernière version du projet révisé de Recommandation (89)2 sur la protection des données à caractère personnel utilisées à des fins d'emploi, tel que modifié à la suite de la dernière réunion du Bureau et y apporte des amendements en vue de la finalisation du projet.
14. Le Bureau décide de la transmission du projet de Recommandation révisée aux délégations du T-PD pour consultation, ainsi qu'au Comité Directeur pour la Bioéthique (CDBI), Comité Européen de Coopération Juridique (CDCJ) et au Comité européen des Droits sociaux pour commentaires éventuels d'ici le 16 septembre 2011.

15. Le projet de Recommandation révisée figurera à l'ordre du jour de la prochaine réunion Plénière du Comité.

Avis du Bureau du T-PD

Projets d'instruments préparés par le Comité d'experts sur les nouveaux médias (MC-NM)

16. Le Bureau examine les projets d'avis du T-PD relatifs aux textes préparés par le MC-NM en matière de réseaux sociaux et moteurs de recherche, tels que préparés par le Secrétariat sur la base des commentaires reçus de plusieurs délégations.
17. Les projets respectifs seront envoyés aux délégations du T-PD pour approbation finale, avant transmission au Secrétariat du MC-NM.

Demande d'adhésion de l'Uruguay

18. Le Secrétariat informe le Bureau de l'examen le 30 juin 2011 par le Groupe de Rapporteurs sur la coopération juridique (GR-J), et le 6 juillet 2011 par le Comité des Ministres de la demande d'adhésion de l'Uruguay, soulignant que l'avis pertinent du T-PD a été transmis au Comité des Ministres pour information.

Recommandation 1960 (2011) de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe

19. Le Bureau examine et finalise le projet d'avis relatif à la Recommandation 1960 (2011) de l'Assemblée parlementaire sur la nécessité de mener une réflexion mondiale sur les implications de la biométrie pour les droits de l'homme et demande au Secrétariat de la transmettre dans le délai imparti au Secrétariat du Comité des Ministres,

Rapport du Codexter relatif au défi que représentent pour les autorités d'immigration les fausses informations d'identité

20. Le Bureau examine la version révisée du projet d'avis relatif au rapport du Codexter et après avoir finalisé l'avis, demande au Secrétariat de le transmettre au Secrétariat du Codexter.

Sujets divers

Travaux d'autres organisations et instances internationales

- Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) :

21. Mr Michael Donohue souligne l'excellente coopération entre le Conseil d'Europe et l'OCDE et informe le Bureau des travaux menés au sein de son Organisation en matière de protection des données. Ces travaux comprennent notamment des recherches relatives à la valeur économique des données personnelles, l'évaluation de la mise en œuvre de la Recommandation de 2007 relative à la coopération transfrontière dans l'application des législations protégeant la vie privée, ainsi que l'examen des Lignes Directrices régissant la protection de la vie privée et les flux transfrontières de données à caractère personnel, adoptées il y a plus de 30 ans.

22. Le Bureau finalise par ailleurs son avis relatif à cette même question de l'examen des Lignes Directrices de l'OCDE.

Participation des membres du T-PD aux travaux d'autres comités et fora ainsi qu'à des événements et conférences

23. Le Bureau prend note de la participation de la représentante du T-PD aux travaux du Groupe de spécialistes sur la prédictivité, les tests génétiques et l'assurance, ainsi que de la demande d'avis du CDBI sur le projet de Document de consultation sur la prédictivité, les tests génétiques et l'assurance.
24. Le Bureau décide de soumettre le projet de Document de consultation sur la prédictivité, les tests génétiques et l'assurance aux délégations pour information et commentaires éventuels d'ici le 9 septembre 2011.
25. Le Bureau prend par ailleurs note de l'information relative à la participation du Secrétariat du Comité à divers événements (voir paragraphe 4 *infra*, Eurodig et Conférence Internationale de Budapest) ainsi que de la préparation des contributions futures (notamment Conférence Internationale de Varsovie, Forum de la Gouvernance de l'Internet de Nairobi et 33^{ème} Conférence Internationale des commissaires à la protection des données et à la vie privée).

Observateurs, Experts et Institutions et Organisations internationales

– Observateurs :

26. Mr Danny Weitzner informe le Bureau des derniers développements aux USA en matière de protection des données, à savoir notamment l'actuelle préparation par la Maison blanche d'un livre blanc sur la question. Le modèle américain, soucieux de la conciliation de la dynamique de l'innovation et du respect de la protection des droits des individus aura recours à la pratique de codes et mènera à la création au niveau fédéral d'un bureau de la protection de vie privée au sein du Ministère du Commerce, qui aura pour mission de travailler avec les acteurs concernés (notamment la commission fédérale du commerce) en matière de protection de la vie privée. Il souligne l'importance pour les Etats-Unis de garantir au niveau global l'interopérabilité des régimes, la reconnaissance mutuelle et de briser les barrières empêchant le libre flux de données.

– Institutions et Organisations internationales :

27. S'agissant de la candidature de l'Association Européenne pour la Défense des Droits de l'Homme (AEDH), le Bureau prend note des réponses positives à la consultation des délégations par procédure écrite et confirme en conséquence l'invitation faite à l'AEDH de participer aux travaux du Comité à l'avenir.
28. Le Secrétariat informe le Bureau des critères possibles d'admissibilité des candidatures futures, qui feront l'objet d'un document d'information destiné à la Plénière.
29. La Représentante de la Mission Permanente du Mexique auprès du Conseil de l'Europe informe le Bureau de la tenue à Mexico du 31 octobre au 4 novembre 2011 de la 33^{ème} Conférence Internationale des commissaires à la protection des données et à la vie privée. Les organisateurs invitent les intéressés à participer à cette Conférence. Un autre point d'information concerne l'examen par les autorités mexicaines de la possibilité d'adhérer à la Convention 108.

Prochaines réunions

30. Le Bureau confirme la tenue de sa 25ème réunion du 10 au 12 octobre 2011 et de la réunion Plénière du 29 novembre au 2 décembre 2011.

Annexe I – Liste des participants

MEMBRES DU BUREAU

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Hana Štěpánková, [*First Vice-chair*], Head of the Press Department, Spokeswoman, Office for Personal Data Protection

FRANCE

Catherine Pozzo-di-Borgo, [*Seconde Vice-présidente*], Commissaire du Gouvernement adjoint auprès de la CNIL, Secrétariat Général du gouvernement

ITALY

Alessandra Pierucci, Civil Servant at the Italian Data Protection Authority, Garante per la Protezione dei Dati Personali

LUXEMBOURG

Gérard Lommel, Président, Commission Nationale pour la protection des données (CNPD)

PORTUGAL

João Pedro Cabral, Legal Adviser, Directorate General of Justice Policy, Ministry of Justice

ESPAGNE

José Leandro Núñez García, Advisor on International Affairs, Agencia Española de Protección de Datos

SUEDE

David Törngren, Legal Adviser, Ministry of Justice

SUISSE

Jean-Philippe Walter, [*Président*], Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT), Chancellerie fédérale

MEMBRES DU T-PD

ALLEMAGNE

Claudia Thomas, Desk Officer Data Protection Unit, Ministry of the Interior

ROYAUME-UNI

Kate Egner, Policy Advisor, EU & International Data Protection Policy, Ministry of Justice

OBSERVATEURS

COMMISSION EUROPEENNE

Liene Balta, Data protection Unit, DG Justice

ASSOCIATION FRANCOPHONE DES AUTORITÉS DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (AFAPDP)

Olivier Matter, Legal adviser at the Department of European and International Affairs, Commission nationale de l'informatique et des libertés

CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONAL (CCI)

Christopher Kuner, Special Advisor on Data Protection, Privacy and E-business issues, Hunton & Williams

CONFERENCE INTERNATIONALE DES COMMISSAIRES A LA PROTECTION DES DONNEES ET DE LA VIE PRIVEE

Olivier Matter, Legal adviser at the Department of European and International Affairs, Commission nationale de l'informatique et des libertés

INTERPOL

Florence Audubert, Juriste Principale, Secrétaire de la Commission de Contrôle des Fichiers d'INTERPOL

ETATS-UNIS

Danny Weitzner, Associate Administrator for Policy at the United States Commerce Department's National Telecommunications and Information Administration (NTIA), U.S. Department of Commerce

Molly Rapaport, Stagiaire, Strabourg State Department, American Consulate General

AUTRES PARTICIPANTS

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Vladimir Tararov, Head of Section of the Interministerial Committee on the affairs of the Council of Europe, Department of European Cooperation, Ministry of Foreign Affairs of the Russian Federation

Mr Konstantin Kosorukov, Deputy to the Permanent Representative of the Russian Federation

REPRÉSENTATION DU MEXIQUE AUPRÈS DU CONSEIL DE L'EUROPE

Andrea Barbosa, Attachée

BUREAU DU CONTROLEUR EUROPEEN DE LA PROTECTION DES DONNEES (CEPD)

Anne-Christine Lacoste, Conseiller juridique

EXPERTS SCIENTIFIQUES

Giovanni Buttarelli, Assistant European Data Protection Supervisor

Cécile de Terwangne, Professeur à la Faculté de Droit, Directrice de recherche au CRIDS (Centre de Recherches Informatique, Droit et Société), Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix (FUNDP)

Jean-Philippe Moiny, Chercheur au CRIDS (Centre de Recherches Informatique, Droit et Société), Doctorant FNRS, Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix (FUNDP)

Richard Thomas, Global Strategy Advisor, Centre for Information Policy Leadership - Hunton & Williams

SECRETARIAT

DIRECTION GENERALE DES DROITS DE L'HOMME ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Direction des activités normatives

Service du développement des droits de l'Homme

Jörg Polakiewicz, Chef de Service

Division de la société de l'information, des médias et de la protection des données

Jan Malinowski, Chef de Division

Sophie Kwasny, Secrétaire du T-PD

Elvana Thaçi, Administrateur

Corinne Gavrilovic, Assistante

Delphine Cabalion, Assistante

André Augand, Visiteur d'études

DIRECTION DU CONSEIL JURIDIQUE ET DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

Legal advice department and treaty office / Service du conseil juridique et bureau des traités

Elise Cornu, Administrateur

INTERPRETES

Angela BREWER

Rémy JAIN

Jean-Pierre RINGLER

Annexe II – Ordre du jour

Strasbourg, le 28 juin 2011

T-PD-BUR 24 (2011) OJ

BUREAU DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DES PERSONNES A L'ÉGARD DU TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL [STE n° 108] (T-PD-BUR)

24^{ème} réunion, Strasbourg, Agora, salle G05

<p>du 28 juin 2011 – 9h30 au 30 juin 2011 – 17h00</p>
--

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

- [T-PD-BUR \(2011\) RAP 23](#) Rapport de la 23^{ème} réunion du Bureau du Comité consultatif (22-24 mars 2011)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. COMMUNICATION DU SECRÉTARIAT

- Mr Jörg Polakiewicz, Chef du service du développement des droits de l'Homme

4. MODERNISATION DE LA CONVENTION 108

Action requise : le Bureau examinera le rapport sur la consultation relative à la modernisation de la Convention 108 et décidera des propositions à faire au Comité consultatif en la matière.

- Mme Cécile de Terwangne, Professeur à la Faculté de Droit, Directrice de recherche au CRIDS, Université de Namur (FUNDP) : Présentation du rapport sur la consultation relative à la modernisation de la Convention 108 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel
- Mr Richard Thomas, Global Strategy Advisor Centre for Information Policy Leadership, Hunton & Williams : [Présentation des flux transfrontières de données, une nouvelle approche des transferts internationaux](#) (en anglais)
- Mme Elise Cornu, Administratrice, Bureau des traités : Implications au regard du droit des traités

- [T-PD-BUR \(2011\) 10](#)
Nouveau

Rapport sur la consultation relative à la modernisation de la Convention 108 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel

- [T-PD-BUR \(2011\) 01](#)

Compilation des commentaires reçus suite à la consultation relative à la modernisation de la Convention 108

- [T-PD-BUR \(2010\) 09](#)

Rapport sur les lacunes de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n° 108) face aux développements technologiques

- [T-PD BUR \(2011\) 15](#)
New

Modalités pour l'amendement des traités du Conseil de l'Europe

5. RECOMMANDATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL UTILISEES A DES FINS D'EMPLOI

Action requise : le Bureau finalisera le projet de Recommandation révisée en vue de sa transmission aux délégations pour commentaires.

- Mr Giovanni Buttarelli, Assistant European Data Protection Supervisor, Bruxelles: Présentation du projet de recommandation sur la protection des données à caractère personnel utilisées à des fins d'emploi

- T-PD BUR (2011) 07 prov
Nouveau

Projet de recommandation sur la protection des données à caractère personnel utilisées à des fins d'emploi

- [T-PD-BUR \(2010\) 11 rev](#)

Rapport sur la Recommandation N° R (89) 2 du 18 janvier 1989 sur la protection des données à caractère personnel utilisées à des fins d'emploi

- [T-PD BUR \(2011\) 02 rev](#)

Compilation des commentaires du T-PD sur le rapport sur la Recommandation N° R (89) 2 du 18 janvier 1989 sur la protection des données à caractère personnel utilisées à des fins d'emploi

- [T-PD BUR \(2011\) 09](#)
Nouveau

Compilation des législations nationales pertinentes en matière de protection des données à caractère personnel utilisées à des fins d'emploi

6. AVIS

Action requise : le Bureau examinera les demandes d'avis et documents correspondants et finalisera les projets concernés ou prendra note des informations présentées.

6.1 PROJETS D'INSTRUMENTS PREPARES PAR LE MC-NM

- [T-PD BUR \(2011\) 12](#)
Nouveau Compilation des commentaires reçus des membres du T-PD sur les projets d'avis préparés par le Comité d'experts sur les nouveaux médias (MC-NM) au sujet des réseaux sociaux et des moteurs de recherche.
- [T-PD BUR \(2011\) 05 prov](#)
Nouveau Projet d'avis du Bureau du T-PD sur les projets de textes préparés par le Comité d'experts sur les nouveaux médias (MC-NM) au sujet des réseaux sociaux
- [T-PD BUR \(2011\) 11 rev](#)
Nouveau Compilation des commentaires du Bureau du T-PD sur les projets de textes préparés par le Comité d'experts sur les nouveaux médias (MC-NM) au sujet des réseaux sociaux et des moteurs de recherche
- [MC-NM\(2010\)003 fr](#) Projet de recommandation sur les mesures de protection et de promotion des droits de l'homme dans le cadre des services de réseaux sociaux
- [MC-NM\(2010\)008 fr](#) Proposition pour un projet de lignes directrices à l'intention des fournisseurs de réseaux sociaux
- [T-PD BUR \(2011\) 06 prov](#)
Nouveau Projet d'avis du Bureau du T-PD sur les projets de textes préparés par le Comité d'experts sur les nouveaux médias (MC-NM) au sujet des moteurs de recherche
- [MC-NM\(2010\)004 fr](#) Projet de recommandation sur la protection des droits de l'homme dans le contexte des moteurs de recherche
- [MC-NM\(2010\)009 fr](#) Proposition pour un projet de lignes directrices à l'intention des fournisseurs de moteurs de recherche

6.2 DEMANDE D'ADHESION DE L'URUGUAY

- [T-PD BUR \(2011\) 08](#)
Nouveau Avis du T-PD relatif à la demande de l'Uruguay d'être invité à adhérer à la Convention 108 et à son Protocole additionnel

6.3 RECOMMANDATION 1960(2011) DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

- [T-PD BUR \(2011\) 13 prov](#)
Nouveau Projet d'Avis du Bureau du T-PD sur la Recommandation 1960 (2011) de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe sur la nécessité de mener une réflexion mondiale sur les implications de la biométrie pour les droits de l'homme

6.4 RAPPORT DU CODEXTER RELATIF AU DEFI QUE REPRESENTENT POUR LES AUTORITES D'IMMIGRATION LES FAUSSES INFORMATIONS D'IDENTITE

- [T-PD-BUR \(2011\) 03](#)
Nouveau Avis du Bureau du T-PD sur le rapport du CODEXTER relatif au défi que représentent pour les autorités d'immigration les fausses informations d'identité

7. SUJETS DIVERS

A. Travaux d'autres organisations et instances internationales

- **Nouveau** T-PD BUR (2011) 14 prov Réponse du Bureau du T-PD au questionnaire sur la révision des lignes directrices de l'OCDE régissant la protection de la vie privée et les flux transfrontières de données à caractère personnel

B. Participation des membres du T-PD aux travaux d'autres comités et *fora* ainsi qu'à des événements et conférences

- **New** [T-PD BUR \(2011\) 16 prov](#) Compilation des rapports des représentants du T-PD aux travaux d'autres comités et *fora* ainsi qu'à des événements et conférences

C. Observateurs, Experts et Institutions et Organisations internationales : définition des critères d'admission

8. DATES DES PROCHAINES RÉUNIONS

ORDRE DES TRAVAUX

	28 juin 2011	29 juin 2011	30 juin 2011
09h30	Points 1,2, 3 et 4	4 et 5	4 et 6
12h00/13h00	Déjeuner	Déjeuner	Déjeuner
14h00/14h30	4	5	7 et 8